



SÉANCE DU 3 JUIN 2021



L'an deux mil vingt-et-un, le trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Bergerie du Courneau en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 28 mai 2021 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 043/2021 – **RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- N° 044/2021 – **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – AIDE SOCIALE AUX PERSONNES SANS DOMICILE**
- N° 045/2021 – **SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**
- N° 046/2021 – **SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**
- N° 047/2021 – **MÉDIATHÈQUE – MODALITÉS DE GESTION DES DOCUMENTS « DÉSHÉBÉS »**
- N° 048/2021 – **MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA POUR LES JEUNES CANÉJANAIS-ES**
- N° 049/2021 – **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE**
- N° 050/2021 – **AVENUE DE BARRICOT – ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 170 APPARTENANT À MONSIEUR ROBERT BEDORET ET MADAME OLGA OUSOVA**
- N° 051/2021 – **CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION CONCLUE AVEC LE LABORATOIRE OPÉRA**
- N° 052/2021 – **CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION CONCLUE AVEC LE DOMAINE DE SEGUIN**

PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÜN, MM. CHOUC, MARAILHAC, MARTY, JAN, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, BOUYÉ, SARPOULET, Mmes ANTUNES, DIAZ, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, MM. KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD, ROY.

PROCURATION : Mme HANRAS à M. GASTEUIL, Mme ROUSSEL à M. GARRIGOU, M. LALANDE à M. MARTY et Mme FAUQUEMBERGUE à Mme BOUTER.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MANDRON.

Madame ROY est élue secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du huit avril deux mille vingt-et-un qui est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 3 JUIN 2021



**N° 043/2021 – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles 11 et 73,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-3,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne,

VU la délibération n° 013/2019 du 31 janvier 2019, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le MAIRE à signer le protocole d'adhésion au dispositif de la participation citoyenne,

VU ledit protocole signé le 6 février 2019,

VU le protocole actualisé annexé à la présente délibération, devant être signé pour assurer la pérennité de l'opération, le précédent protocole étant devenu caduc,

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce dispositif depuis mars 2019 a pour objectif de créer un lien entre les habitants et la Gendarmerie, la participation citoyenne permettant de rassurer la population, d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité, en contribuant également à prévenir les cambriolages et le démarchage abusif auprès des personnes vulnérables,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, dix membres référents ont été désignés pour CANÉJAN, couvrant six secteurs :

=> « Rouillac »

=> « Barbicadge Maujay »

=> « Ornon »

=> « Petit Arcachon – Haut Bouscat »

=> « Broustey Ouest »

=> « Pey Arnaud Est »

CONSIDÉRANT que pour chaque secteur géographique identifié, un·e habitant·e « référent·e » a en charge d'assurer le lien entre la Gendarmerie, la Commune et les résident·es du quartier en signalant à la gendarmerie les faits ou agissements suspects, en étant relais d'informations dans le cadre de la prévention de proximité et en diffusant les bonnes pratiques à mettre en œuvre,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le protocole relatif à la participation citoyenne ci-annexé.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, avec Madame la représentante de l'État et Madame le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Gironde, le protocole ci-annexé établissant le dispositif de participation citoyenne sur la Commune de CANÉJAN.

Monsieur le MAIRE souligne le sens particulier que prend une telle délibération dans un contexte où il ne se passe pas une journée sans qu'il ne soit question de sécurité, sans faits divers et sans médiatisation large de ces derniers. On pourrait renvoyer la responsabilité à l'État, car il s'agit d'une fonction régalienne et parce que c'est à lui qu'il revient d'assumer cette responsabilité, à travers ses services de gendarmerie et de police. Mais il lui semble que c'est aussi celle de la Commune, via la police municipale, et qu'il faut qu'elle prenne sa part, notamment au titre de la tranquillité publique. Parmi les outils mobilisables, outre la participation citoyenne, un dispositif de vidéoprotection va être mis en place (un diagnostic a été posé avec la gendarmerie et une assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours pour procéder aux choix définitifs). Il faudra se poser la question du recrutement d'un·e second·e policier·e municipal·e pour couvrir l'amplitude horaire de surveillance nécessaire. Aujourd'hui, la collectivité compte une policière municipale et un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), mais ce dernier ne peut avoir les mêmes responsabilités et prérogatives qu'un agent de police municipale.

Comme chaque année, le dispositif de surveillance des bâtiments publics par une société va être activé à la mi-juin, avec des contrôles aléatoires sur toute la période estivale pour repérer des faits délictueux.

Un commerçant du Bourg a installé une vidéoprotection de son magasin, en respectant la procédure réglementaire, qui passe par une déclaration à la préfecture.

Donc, on voit bien que la sécurité est un sujet important, qui est activé dans les campagnes électorales actuelles des départementales et des régionales – même si cela devrait être un sujet surtout pour la campagne présidentielle. Ça n'est pas un terrain que l'on doit laisser à certains partis, en particulier extrémistes : on doit avoir notre propre regard et Monsieur le MAIRE affirme ne pas avoir un regard angélique vis-à-vis des questions de sécurité. En tant que président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), il considère qu'il faut trouver des réponses adaptées à chaque fait. Il rappelle qu'avec Étienne MARTY, ils ont pu convoquer les auteurs de certains faits pour les rappeler à l'ordre, avec souvent un effet bénéfique.

Étienne MARTY signale que le CISPD est en sommeil depuis les dernières élections municipales et qu'il faut le réactiver.

Monsieur le MAIRE lui répond que la volonté est d'élargir le CISPD à la Commune de SAINT JEAN D'ILLAC et que cet élargissement passe par une mécanique administrative qui n'est pas simple.

Monsieur le MAIRE explique que les formes de participation à la sécurité de la Commune sont diverses et passent aussi par le soutien à la vie associative : c'est là où l'on fabrique du lien, où l'on se rencontre, où l'on est occupé. On peut rappeler aussi toutes les contributions que peuvent avoir le PLIE, la Mission Locale ou les services d'animation qui occupent les jeunes efficacement et participent aussi activement à la tranquillité publique.

Il réaffirme que, même si la sécurité est une compétence régalienne de l'État, la Commune a à y prendre sa part sans hésitation et à déployer et renforcer ce qui est déjà mis en place. Il espère également que des temps d'évaluation avec les gendarmes permettront d'avoir un retour sur l'efficacité de ce dispositif de la participation citoyenne.

Étienne MARTY expose que d'après lui, le Conseil municipal ne pourra pas faire l'impasse sur un

débat concernant le port d'arme de la police municipale. Aujourd'hui les policiers municipaux ont la possibilité de porter une arme létale et il sera nécessaire d'ouvrir une réflexion sur ce sujet.

Monsieur le MAIRE lui répond qu'effectivement ce débat devra être engagé, et que l'enjeu est de trouver une réponse adaptée aux problèmes que rencontre la Commune. La délinquance s'y apparente plus à des incivilités qu'à de la grande délinquance.

Étienne MARTY souligne que désormais les policiers municipaux sont des cibles potentielles, ce qui justifie d'ailleurs que la policière de la Commune porte un gilet pare-balles. Aujourd'hui, la police nationale, la police municipale, les pompiers, etc. sont des cibles potentielles pour des déséquilibrés.

Suite à l'intervention de Patrice KADIONIK évoquant le fait que les enseignants devenaient également possiblement des cibles, Monsieur le MAIRE prend Bruno GASTEUIL à témoin pour indiquer que la collectivité peut mener des actions de sécurité en milieu scolaire et a ainsi fait intervenir la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile sur des questions de consommations addictives ou sur les méfaits de l'utilisation d'Internet. Tout cela participe d'une sensibilité, d'une culture de la sécurité qu'il veut bien porter au nom de tous les membres du Conseil municipal.

N° 044/2021 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – AIDE SOCIALE AUX PERSONNES SANS DOMICILE

Monsieur CHOUC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-22-5^e,

VU l'article L.301-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, modifié par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, article 1, disposant que toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir,

VU les délibérations n° 084/2018 du 15 novembre 2018, n° 061/2019 du 11 juillet 2019 et n° 084/2019 par lesquelles le Conseil municipal a décidé la transformation de deux logements communaux sis 9, impasse des renardeaux et 31 bis, chemin du Petit Bordeaux, en logement meublés accessibles aux personnes ou familles sans domicile, dans l'attente d'un logement durable et a adopté la convention fixant les conditions d'occupation desdits logements,

VU la délibération n° 033/2020 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au MAIRE pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L. 2122-22-5^e du CGCT,

CONSIDÉRANT que le bilan de la transformation de deux logements communaux en logements meublés régis par une convention d'occupation précaire a mis en évidence le fait que le logement sis 9, impasse des Renardeaux n'est pas adapté à la demande et aux besoins des personnes ou familles cibles, se prêtant davantage à une location stable et durable,

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de mettre à jour la convention d'occupation temporaire pour supprimer la référence à la perception de la taxe d'habitation (article 5.2), inadaptée à la situation des personnes bénéficiaires de l'occupation temporaire,

Il est proposé au Conseil municipal d'annuler la transformation du logement sis 9, impasse des Renardeaux en logement meublé destiné à l'occupation temporaire de personnes sans domicile et

de modifier en conséquence la convention régissant les modalités d'occupation temporaire afférente pour y supprimer toute référence audit logement, ainsi qu'à la perception de la taxe d'habitation.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'annuler la transformation du logement communal sis 9, impasse des Renardeaux, en logement meublé accessible aux personnes ou familles sans domicile, dans l'attente d'un logement durable, ce dispositif ne concernant plus désormais que le logement du 31 bis, chemin du Petit Bordeaux,
- de modifier la convention d'occupation afférente en n'y laissant que les éléments relatifs au logement du 31 bis, chemin du Petit Bordeaux et en y supprimant la référence à la perception de la taxe d'habitation.

N° 045/2021 – SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Monsieur CHOUC expose :

VU la délibération n° 015/2021 du Conseil municipal du 11 mars 2021 portant adoption du budget principal de la Commune,

VU les propositions de la Commission « Solidarité, Citoyenneté » réunie le 17 mai 2021, qui a établi une liste d'associations d'intérêt général dont les demandes de subvention lui ont paru spécialement légitimes,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les montants des subventions qui seront allouées aux associations d'intérêt général sur l'exercice budgétaire 2021.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer les subventions allouées aux associations d'intérêt général au titre de l'exercice 2021 comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association Prévention Routière	100€
Association Française des Sclérosés en Plaques	100€
Ligue des Droits de l'Homme des Graves	100€
Les Blouses Roses	200€
MAI 33	300€
Les Clowns Stéthoscopes	200€
Association Cestas Entraide	500€
Association Solidarité Continuité Alimentaire Bordeaux	400€
SPA – Société Protectrice des Animaux	100€
TOTAL	2 000€

N° 046/2021 – SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur BARRAULT expose :

VU la délibération n° 015/2021 du Conseil municipal du 11 mars 2021 portant adoption du budget principal de la Commune,

CONSIDÉRANT que les associations culturelles, sportives ou d'activités diverses qui œuvrent au sein de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention ont été invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, projets mis en œuvre, etc.), ces éléments permettant d'apprécier si leur activité ressort d'un intérêt public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des subventions allouées aux associations communales au titre de l'exercice 2021.

Les Conseillères et Conseillers, membres d'un bureau d'une association concernée par l'attribution d'une subvention sont invité·es à quitter la salle et à ne participer ni au débat, ni au vote.

Patrice MARAILHAC, secrétaire de Lous Cardounet, Françoise BOUYÉ, trésorière du Comité de Jumelage, Michel BARRAULT, trésorier de Canéjan Athlétisme et Nathalie RAUD, présidente des Couleurs du Jeu, quittent la salle.

En remplacement de Michel BARRAULT, sorti, Laurent PROUILHAC met la délibération au vote.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer les subventions allouées aux **associations culturelles** au titre de l'exercice 2021 comme suit :

ARABESQUE DE CANÉJAN	9 000€
CANÉJAN COUNTRY SIDE	300€
CHORALE LA HOUNTETA	1 000€
LA PIGNE « Arts et loisirs »	10 200€
LES AFFREUX DISENT YAK	700€
LES COULEURS DU JEU	21 000€
TAPAGE NOCTURNE	300€
TAI-CHI-CHUAN	100€

- de fixer les subventions allouées aux **associations sportives** au titre de l'exercice 2021 comme suit :

ASSOCIATION DE CHASSE DE CANÉJAN	1 000€
BASKET CLUB CANÉJANAIS	3 500€
BODY BUILD DREAM	1 700€
CANÉJAN ATHLÉTISME	2 000€
CANÉJAN BMX CLUB	4 620€
CANÉJAN HANDBALL CLUB	9 500€
ESC FOOTBALL	11 000€

JUDO-JUJITSU	2 500€
LA BOULE CANÉJANAISE	1 000€
LES PÊCHEURS DE L'EAU BOURDE	800€
OUVERTURE AU YOGA	50€
TENNIS CLUB DE CANÉJAN	2 000€
VÉLO CLUB	800€

- de fixer les subventions allouées aux **associations diverses** au titre de l'exercice 2021 comme suit :

ACCORDERIE CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES	8 000€
CAMARADES COMBATTANTS CIVILS ET MILITAIRES	500€
CANÉJAN SOLIDARITÉ COMPLÉMENTAIRE SANTÉ	500€
CLUB ŒNOLOGIE CANÉJAN	200€
COMITÉ DE JUMELAGE ET RELATIONS INTERNATIONALES DE CANÉJAN	2 500€
LOUS CARDOUNETS	2 300€
RUCHER CITOYEN DE CANÉJAN	650€
VOLUME 4 – PÉTANQUE ÉLECTRONIQUE	2 800€
CINÉMA DE PROXIMITÉ	785€
COLLECTIF EN TRANSITION	800€
TOTAL GÉNÉRAL	102 105€

Étienne MARTY s'interroge sur les raisons qui motivent la diminution de 100 euros de la subvention attribuée aux Camarades combattants civils et militaires.

Michel BARRAULT lui répond que certaines associations ont une grande surface financière et, parfois, la subvention qui leur est versée vient abonder leur trésorerie, ce qui n'est pas l'objectif. S'agissant des Camarades combattants, la subvention de 500 € leur permettra de continuer à voyager et ce montant a été discuté avec le secrétaire de l'association.

Patrice KADIONIK demande ce qui explique la modicité de la somme allouée à l'association « Ouverture au yoya ».

Michel BARRAULT lui répond que c'est le montant demandé par l'association et que renseignement pris auprès de Laurent PROUILHAC et de la responsable des Finances, il est tout à fait possible d'allouer une somme aussi modeste. Cette association sollicite rarement une subvention, peut-être du fait d'un montant d'adhésion un peu élevé, sachant qu'elle a poursuivi son activité une bonne partie de l'année sur le stade des Peyrères.

En conclusion, il remercie Magalie SWIERKOWSKI, agente communale qui suit administrativement les dossiers relatifs aux associations et avec laquelle il forme un tandem

depuis sa prise en fonction en 2020.

N° 047/2021 – MÉDIATHÈQUE – MODALITÉS DE GESTION DES DOCUMENTS « DÉSHERBÉS »

Madame SALAÜN expose :

VU les délibérations n° 085/2008 du 15 septembre 2008 et n° 092/2011 du 10 octobre 2011 par lesquelles le Conseil municipal a autorisé le principe de vente de documents « désherbés » dans le cadre de la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale au prix unitaire de 1 € ou 0,50 € selon l'état du document,

VU la délibération n° 009/2016 du 11 février 2016, par laquelle le Conseil municipal a décidé le principe d'affecter le produit de la vente des documents désherbés à la Fondation ATD Quart Monde pour soutenir son action « Bibliothèques de rue », qui consiste à introduire le livre, l'art et d'autres outils (notamment informatiques) d'accès au savoir auprès des enfants de milieux défavorisés et de leur famille,

VU la délibération n° 069/2020 du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a décidé la gratuité des abonnements à la médiathèque,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle opération de désherbage des documents dont l'aspect est défraîchi, ou qui ne sont plus empruntés depuis plus de 3 ans et dont le contenu ou la présentation sont démodés (ouvrages de fiction), ou dont le contenu est obsolète (ouvrages documentaires) doit être menée en 2021,

CONSIDÉRANT le contexte sanitaire du COVID-19, qui a empêché la tenue d'une opération de désherbage en 2020 – générant un stock important de documents à désherber en 2021 – et affecte les conditions matérielles d'organisation de cette opération,

CONSIDÉRANT que le passage à la gratuité des abonnements décidé par la délibération n° 069/2020 susvisée questionne le maintien d'une régie à la médiathèque, le service des Finances de la collectivité préconisant le moins possible d'encaissements par cette dernière,

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire l'opération de désherbage sous une nouvelle forme à compter de 2021 :

=> la vente se ferait, chaque année concernée par l'opération, entre le 1^{er} juillet et le 31 août, au profit de l'action « Bibliothèques de rue » de la Fondation ATD Quart Monde selon un prix libre, directement sous forme de dons dans une urne prévue à cet effet.

=> en amont de la vente, certains documents sortis des collections en bon état, tels que les anciens numéros des magazines jeunesse ou certains doublons jeunesse, pourraient être mis à disposition des services périscolaires de la Commune et de la banque alimentaire,

=> les documents trop abîmés pour être vendus et le stock restant après la vente pourraient être donnés à l'association Le Livre vert, entreprise sociale et solidaire agréée ESUS basée à Bordeaux, qui collecte, trie, vend, donne ou recycle tous les livres et CD.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles modalités d'organisation de l'opération de désherbage des documents de la médiathèque dont l'aspect est défraîchi, ou qui ne sont plus empruntés depuis plus de 3 ans et dont le contenu ou la présentation sont démodés, ou dont le contenu est obsolète, à savoir :
 - => leur vente, entre le 1^{er} juillet et le 31 août de chaque année concernée par l'opération, au profit de l'action « Bibliothèques de rue » de la Fondation ATD Quart Monde selon un prix libre, directement sous forme de dons dans une urne prévue à cet effet,

=> en amont de cette vente, certains documents sortis des collections en bon état (anciens numéros des magazines jeunesse ou certains doublons jeunesse) seront mis à disposition des services périscolaires de la Commune et de la banque alimentaire,
=> les documents trop abîmés pour être vendus et le stock restant après la vente seront donnés à l'association « Le Livre vert ».

N° 048/2021 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA POUR LES JEUNES CANÉJANAIS-ES

Monsieur GASTEUIL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDÉRANT que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de CANÉJAN souhaite accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation,

CONSIDÉRANT que cet accompagnement prendrait la forme d'une aide à 8 jeunes de 17 ans ou plus, domicilié-es sur la Commune et motivé-es par la formation BAFA, pour qui le coût important (aux alentours de 1.000 €) est un facteur limitant,

CONSIDÉRANT que cette aide serait attribuée selon les modalités suivantes :

=> dépôt auprès du Pôle Enfance, Jeunesse, Animation, d'un dossier comprenant une lettre de motivation, une attestation d'inscription à la première session de formation délivrée par l'organisme, un engagement écrit du ou de la candidat-e à suivre toutes les sessions de la formation BAFA et à effectuer son stage pratique au sein des structures municipales,
=> entretien de sélection devant un jury d'animateur-trices, au cours duquel le ou la candidat-e présentera une idée de projet d'animation à mettre en œuvre au cours du stage pratique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dispositif d'attribution d'une aide de 125 € à la formation au BAFA de huit jeunes Canéjanais-es, versée à l'organisme formateur sur facture attestant du service fait.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le dispositif d'aide à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) et les modalités d'attribution et de versement à l'organisme formateur sur facture justifiant du service fait,
- d'affecter une somme de 1 000 € à ce dispositif pour l'année 2021.

N° 049/2021 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », qui a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification d'urbanisme (PLU) aux Communautés de Communes, principe codifié à l'article

L5214-16 | 1° du CGCT,

VU la loi sur l'état d'urgence sanitaire n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

VU la délibération n° 011/2017 du 16 février 2017, par laquelle le Conseil municipal s'était opposé à ce transfert de compétence à la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE, ainsi que le lui permettait l'article 136 II de la loi susvisée,

CONSIDÉRANT que la loi ALUR a intégré un mécanisme de « revoyure » et précise que s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaire* » et qu'en conséquence, le transfert de cette compétence deviendrait effectif au 1^{er} janvier 2021, sauf si, une nouvelle fois, 25 % des Communes de l'EPCI, représentant au moins 20% de la population, délibèrent entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 pour s'y opposer,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2020-1379 susvisée prévoit un report du transfert de la compétence PLU aux intercommunalités du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021, les Communes souhaitant s'y opposer devant le faire dans un délai de 3 mois précédant cette nouvelle échéance,

CONSIDÉRANT la spécificité des territoires des Communes membres de la Communauté de Communes et leur identité, il est opportun qu'elles restent compétentes en matière d'urbanisme, la Communauté de Communes n'ayant pas vocation à se substituer aux Communes, cette dernière assurant néanmoins une mission de coordination avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local de l'urbanisme à la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE.

**N° 050/2021 – AVENUE DE BARRICOT – ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 170
APPARTENANT À MONSIEUR ROBERT BEDORET ET MADAME OLGA OUSOVA**

Madame BOUTER expose :

VU la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982, relatives aux droits et aux libertés des Communes, des Régions et des Départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1311-13 qui dispose que « *Les maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication aux Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par les collectivités [...]* »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 048/2019 du 3 juin 2019 autorisant la signature d'un conventionnement de la Commune avec le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) pour une mission d'assistance à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative,

VU la délibération du Conseil municipal n° 007/2012 du 16 janvier 2012 autorisant l'acquisition, au prix de 1 890 €, de la parcelle AX 138 d'une superficie de 21 m² appartenant à Monsieur Robert BEDORET et Madame Olga OUSOVA pour l'aménagement de l'avenue de Barricot,

CONSIDÉRANT qu'un relevé de corps de rue, confirmé par un relevé de géomètre, a démontré que le portail de la propriété de Monsieur Robert BEDORET et Madame Olga OUSOVA se situe en retrait par rapport à la parcelle AX 138,

CONSIDÉRANT que ce décalage crée un espace de 7 m² entre la parcelle citée ci-dessus et l'entrée du terrain pouvant conduire à des interrogations sur la gestion future de cette zone issue de la parcelle AX 132,

CONSIDÉRANT qu'un document d'arpentage a été signé entre les parties le 17 mars 2021,

Il y a lieu de proposer l'acquisition de cet espace de 7 m², cadastré AX 170, se situant devant le portail de la propriété de Monsieur Robert BEDORET et Madame Olga OUSOVA.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCID, à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle AX 170 d'une superficie de 7 m², en sus de la parcelle AX 138, aux mêmes conditions que cette dernière, à savoir 90 € /m² soit 630 €,
- de préciser que l'acte de cession concernant cette parcelle sera rédigé sous la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document afférent à cette cession, en tant qu'authentificateur,
- d'autoriser Monsieur le Premier adjoint, ou toute personne déléguée, à signer tout document afférent à cette cession, en tant que représentant de la Commune.

**N° 051/2021 – CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES
AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT –
CONVENTION CONCLUE AVEC LE LABORATOIRE OPÉRA**

Monsieur DEFFIEUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1331-10,

VU la circulaire du 24 janvier 1984 relative à la formation des prescriptions relatives aux rejets d'eaux résiduaires industrielles dans un ouvrage collectif,

VU le règlement du Service de l'Assainissement,

VU la délibération du Conseil municipal n° 068/2016 du 18 juillet 2016 autorisant Monsieur le MAIRE à signer, avec le LABORATOIRE OPÉRA et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE, une convention tripartite de déversement des eaux industrielles autres que domestiques dans le réseau d'eaux usées de la Commune,

VU l'arrêté du Maire n° AP-006/2021 du 6 mai 2021 autorisant le déversement des eaux usées rejetées par le LABORATOIRE OPÉRA,

CONSIDÉRANT que le LABORATOIRE OPÉRA, installé 9 rue Pierre Paul de Riquet à CANÉJAN dans la zone d'activités du Poujeau Pendu, produit des eaux résiduaires contenant des effluents provenant de ses opérations industrielles : nettoyage des fruits et légumes, lavage des matériels de préparation et nettoyage des locaux,

CONSIDÉRANT que ces eaux ne peuvent être rejetées en l'état dans le réseau public d'assainissement et qu'un traitement doit être mis en place par l'entreprise afin d'atteindre la

qualité requise à l'autorisation de déversement,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet et en vertu de la délibération n° 068/2016 susvisée, une convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires industrielles, tripartite, avait été signée le 19 juillet 2016 entre le LABORATOIRE OPÉRA, la Commune de CANÉJAN et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE, fixant notamment les modalités de surveillance des rejets, les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet dans le réseau public ainsi que les conditions financières liées à l'application de cette convention,

CONSIDÉRANT que ladite convention est arrivée à expiration,

Il convient que le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention spéciale de déversement, par le LABORATOIRE OPÉRA, d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif d'assainissement.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif d'assainissement conclue entre la Commune de CANÉJAN, le LABORATOIRE OPÉRA et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette convention et toutes pièces utiles nécessaires à sa mise en œuvre.

**N° 052/2021 – CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES
AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT –
CONVENTION CONCLUE AVEC LE DOMAINE DE SEGUIN**

Monsieur DEFFIEUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1331-10,

VU la circulaire du 24 janvier 1984 relative à la formation des prescriptions relatives aux rejets d'eaux résiduaires industrielles dans un ouvrage collectif,

VU le règlement du Service de l'Assainissement,

VU la délibération du Conseil municipal n° 052/2013 du 10 juin 2013 autorisant Monsieur le MAIRE à signer, avec le DOMAINE DE SEGUIN et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE, une convention tripartite de déversement des eaux industrielles autres que domestiques dans le réseau d'eaux usées de la Commune,

VU l'arrêté du Maire n° AP-008/2021 du 11 mai 2021 autorisant le déversement des eaux usées rejetées par le DOMAINE DE SEGUIN,

CONSIDÉRANT que le DOMAINE DE SEGUIN, connue sous la dénomination commerciale « Château SEGUIN », domicilié Chemin de la House à CANÉJAN, produit des eaux résiduaires contenant des effluents vinicoles provenant de ses opérations de nettoyage de cuves, de barriques, des sols du chai, du matériel vinaire et du lavage du matériel de récolte,

CONSIDÉRANT que ces eaux ne peuvent être rejetées en l'état dans le réseau public d'assainissement et qu'un traitement doit être mis en place par l'entreprise afin d'atteindre la qualité requise à l'autorisation de déversement,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet et en vertu de la délibération n° 052/2013 susvisée, une convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires industrielles, tripartite, avait été signée le 19 juillet 2013 entre le DOMAINE DE SEGUIN, la Commune de CANÉJAN et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE, fixant notamment les modalités de surveillance des rejets, les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet dans le réseau public ainsi que les conditions financières liées à l'application de cette convention,

CONSIDÉRANT que ladite convention est arrivée à expiration,

Il convient que le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention spéciale de déversement, par le DOMAINE DE SEGUIN, d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif d'assainissement.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif d'assainissement conclue entre la Commune de CANÉJAN, le DOMAINE DE SEGUIN et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette convention et toutes pièces utiles nécessaires à sa mise en œuvre.

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 011/2021 à n° 021/2021 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.